



## BONT SPIECHT

BUNTSPECHT, PIC ÉPEICHE, DENDROCOPOS MAJOR

Den Bont Spiecht ass eng charakteristeschen Aart vun eisen heemechen Laf - an Mësch Bëscher. Am Fréijoer mécht en sech duerch seng schnell Trommel - Wirbel bemierkbar.

▶ Sait 2

## PRÉFACE

Cette nouvelle édition de la Newsletter communique les dernières nouvelles du COPIL «MAG».

Tout acteur du COPIL est invité à participer à la prochaine Newsletter en présentant un projet ou en diffusant une information.

Pour la participation à la prochaine Newsletter ou pour de plus amples informations sur un projet, veuillez contacter notre animateur M. Benjamin PAULY  
 email: [benjamin.pauly@anf.etat.lu](mailto:benjamin.pauly@anf.etat.lu)

La prochaine réunion du COPIL est envisagée par le bureau au courant du printemps/été 2022 suivant les mesures sanitaires en place à ce moment.

## NOUVELLES ADMINISTRATIVES

### Nouveaux arrêtés de nomination au niveau du COPIL «Mamer-Äischdall-Gréngewald»

Suite à un certain nombre de changements du personnel au sein de l'administration de la nature et des forêts et au sein des communes de Lintgen et Helperknapp, il y a lieu de faire des modifications au niveau des membres du comité de pilotage Natura 2000 «Mamer-Äischdall-Gréngewald».

Vue le départ M. Charles GENGLER vers l'arrondissement Nord, M. Claude PARINI représentera dès à présent l'arrondissement Centre-Ouest. Par conséquence, l'arrondissement Sud de l'ANF sera représenté par M. Michel KRISCHEL, chef adjoint de l'arrondissement Sud.

Au niveau des communes, M. Henri WURTH remplacera M. Thierry LARSEL pour la commune de Lintgen et M. Henri NOESEN remplacera M. Patrick LUDWIG pour la commune de Helperknapp.

Les changements ont été arrêtés le 27.10.2021, respectivement le 17.11.2021.

### Nouveau membre du bureau du COPIL «Mamer-Äischdall-Gréngewald»

Vue le départ de M. Charles GENGLER, le comité de pilotage a voté un nouveau représentant régional de l'ANF au sein du bureau du comité de pilotage «Mamer-Äischdall-Gréngewald» lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 12.10.2021. M. Claude PARINI représentera dès à présent l'ANF aux réunions futures du bureau. Le bureau est composé comme suit:

- Mme. SINNER Carole  
ANF- Présidente du COPIL MAG
- M. PARINI Claude  
ANF- Arr. Centre-Ouest
- M. PRIM Claude  
AGE- Service régional Sud
- M. MALHERBE Michel  
Commune de Mersch
- M. WEICKER Raoul  
Commune de Kopstal

# PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 DU COFIL MAMER-ÄISCHDALL-GRÉNGEWALD



## PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 GRÉNGEWALD

Le site Natura 2000 du Gréngewald se trouve à l'est du COFIL «MAG» et s'étend sur une surface totale de 3157.5 ha. Le massif forestier compte parmi les plus grands massifs forestiers du Grand-Duché de Luxembourg et couvre 6 communes du centre du pays.

Localisé au Nord-Est de la Ville de Luxembourg, le site s'étale sur des plateaux et versants boisés du Grès de Luxembourg jusqu'à Niederanven du côté Est, Steinsel et Walferdange du côté Ouest, Lorentzweiler et Junglinster au Nord.

En tout, 4 zones de protection d'intérêt national font partie de cette zone Natura 2000, soulignant la haute valeur écologique de ce massif forestier, notamment:

- » **RF28 Gréngewald (en procédure réglementaire)**
- » **RFI25 Laangmuer**
- » **PS04 Sonnenbiert**
- » **PS05 Kuebebiert**

Entièrement couvert par la forêt (91,8% de la surface), le site recense treize types d'habitats de l'annexe I de la directive, dont trois prioritaires. L'intérêt majeur réside dans la large étendue et l'état de conservation des hêtraies à luzule blanche et des hêtraies à mélèque et aspérule. Ces formations forestières sont relativement fréquentes dans le pays mais sont en général d'une superficie beaucoup plus restreinte.

Particulièrement remarquable est une des dernières hêtraies calcicoles (Cephalanthero-Fagion) du pays, qui se trouve à l'ouest de la zone. La proportion des forêts résineuses reste assez faible sur l'ensemble du massif forestier du Gréngewald (moins de 10%).

accoucheur, ainsi que le Muscardin. Finalement, deux espèces végétales strictement protégées ont été observées dans la zone, il s'agit de la mousse *Dicranum viride* et de la fougère *Trichomanes speciosum* (espèces de l'annexe II).

Dans les fonds de vallons, le long des cours d'eau, subsiste encore des forêts alluviales résiduelles. Dans la partie ouest du site se trouve une pelouse sèche calcaire (habitat prioritaire) avec une grande richesse floristique, installée partiellement sur une ancienne carrière de gypse.

Le Gréngewald, est déclaré «Massif forestier de protection à vocation récréative» et «Monument culturel national» par le gouvernement. Il se prête parfaitement à la récréation de la population urbaine et dispose de divers chemins et sentiers balisés.

A côtés des habitats protégés, le Gréngewald est également protégé pour la présence d'espèces animales rares. En effet, le massif forestier constitue un territoire important de chasse de plusieurs espèces de chauves-souris dont quatre figurent à l'annexe II de la directive européenne, à savoir le Grand murin (*Myotis myotis*), le Murin de bechstein (*Myotis bechsteini*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Parmi les oiseaux protégés citons les deux milans (Milan royal et Milan noir) le Pic noir et le Grand-duc d'Europe. La zone héberge également un grand nombre d'espèces de l'annexe IV de la directive, dont le Chat sauvage, l'Alyte



▲ Gruenewald



▲ Grand-Duc d'Europe

# RÉALISATIONS ET PLANIFICATIONS DE MESURES DE PROTECTION DES EAUX SOUSTERRAINES

Zones de protection des sources et forages-captages de la «Vallée de l'Eisch»



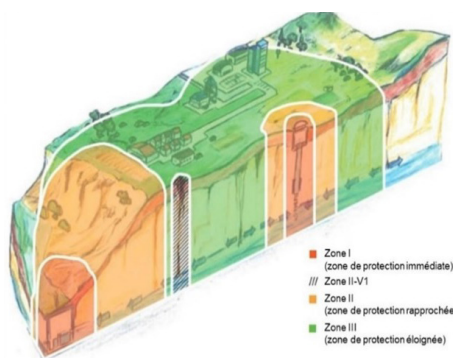
▲ Vergers d'arbres fruitiers sur le plateau de Wald

## Le Syndicat des Eaux du Sud (SES)

Le **Syndicat des Eaux du Sud** a pour mission principale d'alimenter ses 22 communes membres en eau potable (~230'000 habitants). Cette eau provient d'une part (50%) des **ressources propres au SES captées du Grès de Luxembourg** et d'autre part (50%) du **lac d'Esch-sur-Sûre du SEBES** (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre). Afin de répondre à la demande durant les périodes de consommation de pointe estivales, le SES fait recours à ses **trois forages-captages des sites Rébierg et Koerich**. Actuellement 4'500 m<sup>3</sup> des eaux brutes du SES sont vidangés en moyenne par jour afin de minimiser les concentrations en résidus de produits phytopharmaceutiques dans l'eau distribuée. Il est d'autant plus important de protéger cette ressource naturelle et d'entretenir les **zones de protection**.

## Délimitation des zones de protection de sources

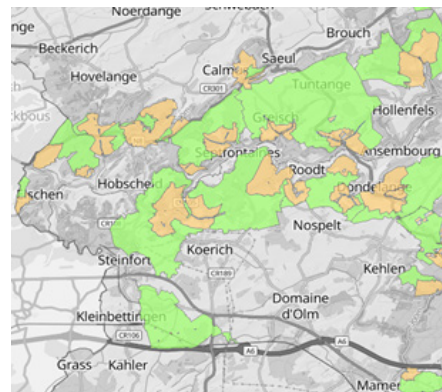
En fonction de la vulnérabilité de la source, la zone de protection est divisée en plusieurs zones différentes. La **Zone I** constitue la **zone immédiate** de la source (rayon de 10 mètres), qui exclut toutes les activités, à l'exception de l'entretien de l'ouvrage par le fournisseur en eau. La **Zone II-V1** est la **zone à haute vulnérabilité**, comprenant des dolines et failles favorisant une infiltration directe de l'eau de surface vers la source.



▲ Représentation graphique des différentes zones de protection (Source: AGE)

La **Zone II**, appelée **zone de protection rapprochée** est délimitée par la règle des 50 jours. L'eau doit traverser le sol (les différentes couches géologiques) pendant au moins 50 jours afin d'éviter des problèmes microbiologiques dans la source. La **Zone III**, nommée **zone de protection éloignée**, définit la zone d'alimentation restante de la source.

A partir de juillet 2021, **l'ensemble des zones de protection autour des 63 sources et forages-captages du SES**, sauf pour le forage-captage Koerich, a été délimité et défini par des règlements grand-ducaux. Les zones de protection peuvent être consultées via le **site [www.geoportail.lu](http://www.geoportail.lu)** sous la rubrique: **eau / zones de protection d'eau potable (ZPS) / ZPS créées par règlement grand-ducal**. En cliquant sur une zone, le règlement grand-ducal y afférent est accessible via le site **[www.legilux.lu](http://www.legilux.lu)**. De plus, le **règlement grand-ducal du 9 juillet 2013** est le règlement de base qui s'applique à l'ensemble des zones de protection.



▲ Présentation des ZPS



▲ Station de pompage Koerich-SES

## Les mesures de protection de sources du SES

Dans le cadre de la protection des sources, le SES poursuit depuis 2002 des **programmes de vulgarisation agricole avec la Chambre d'Agriculture** afin de sensibiliser et d'encourager les agriculteurs à réduire l'emploi de produits phytopharmaceutiques et d'azote. **Le bassin versant du SES comprend environ 4'000 ha dont 2.000 ha de surface agricole.** La Chambre d'Agriculture a été chargée en matière de conseil agricole (établissement des plans de fumure, protection des eaux, rotation des cultures, sensibilisation, etc.) sur environ 70 % de ces surfaces. Depuis quelques années, ce conseil a été renforcé par les **instituts agricoles Convis et IBLA** proposant des modules agricoles spécifiques dans leurs domaines (cultures de légumineuses, agriculture biologique, «Energie- und Nährstoffbilanzierungen», etc). Après l'entrée en vigueur des zones de protection et les obligations respectives, un échange régulier et un travail en étroite collaboration entre le SES et les agricultures de la région est indispensable. Des mesures volontaires, des alternatives économiques ainsi que des alternatives d'exploitation agricole sont proposées dans le cadre de cette **coopération agricole**, en veillant à respecter les restrictions des zones de protection.

En 2021, plusieurs fournisseurs en eau potable (les Administrations communales de Helperknapp, Mersch, Kehlen, Habscht, la ville d'Esch-sur-Alzette et le SEBES) ont adhéré à la collaboration régionale de la Vallée de l'Eisch afin de profiter de la coordination de leurs zones de protection par le SES. **Ainsi la surface totale des zones de protection de la Vallée de l'Eisch s'étend sur 7'000 ha, dont environ 3'000 ha surface agricole.**

Les règlements grand-ducaux des zones de protection **impliquent l'élaboration de programmes de mesures**, définissant des mesures spécifiques pour chaque danger potentiel pour l'eau souterraine. La mise en œuvre de mesures volontaires pourra être subsidiée par des aides financières étatiques.

## Les mesures alternatives

Différentes mesures agricoles s'appliquent dans le bassin versant du SES. **Le SES met à disposition deux bineuses à étoile inter-rangs (acquises en 2015 et 2019) pour le traitement (semi)-mécanique des mauvaises herbes**, majoritairement dans la culture de maïs. La nouvelle bineuse est équipée d'un système de guidage automatique par caméra afin d'améliorer le rendement. Jusqu'à présent environ 250 ha des surfaces agricoles sont traités avec cette technique.

L'apport en herbicides est réduit d'au moins de deux tiers (réduction d'environ 12 kg de substances actives) par rapport aux pulvérisateurs traditionnels. Trois agriculteurs locaux exécutent actuellement ces travaux. En vue de préparer les champs avant l'emploi de la bineuse et d'en améliorer ainsi le rendement, deux herses d'étrilles sont mises à disposition par des agriculteurs de la région.



▲ Bineuse

Afin de **minimiser l'apport en azote**, des mesures alternatives comme l'activation de programmes agro-environnementaux, différentes méthodes de traitement des sols ou l'emploi des cultures intermédiaires (cipans), etc. sont également encouragées.

De plus, le SES a établi plusieurs projets pilotes dans les zones vulnérables, en établissant des **cultures alternatives** extensives comme le miscanthus, le chanvre, le lin oléagineux et l'épeautre. Il s'agit de cultures qui ne nécessitent pas vraiment d'engrais et de traitements herbicides. Il reste cependant difficile de trouver des débouchés après la récolte de ces cultures. En revanche, le miscanthus est entretemps employé dans plusieurs domaines différents: litière, paillis ou combustible etc. Dans la zone de protection à Septfontaines notamment 5 ha de miscanthus ont ainsi été implantés dans les zones vulnérables et la reprise de la récolte est garantie par l'entreprise *Miscanthus.lu*.

Un **verger d'arbres fruitiers** a été établi, sans application de produits phytosanitaires, sur le plateau *Wald* dans la zone III en amont de la zone II-VI des sources *Woelfragronn*, grâce à la collaboration entre un agriculteur de la région et l'Administration de la Nature et des Forêts. La reprise des fruits est garantie par l'entreprise *Ramborn*.



▲ Lin oléagineux



▲ Miscanthus

Des **fascines de bois ont été installées aux bords des plateaux agricoles** afin de minimiser l'érosion du sol et l'écoulement des eaux de surface en direction des zones vulnérables.

Les programmes de mesures ne se limitent pas uniquement au domaine agricole, mais impliquent aussi d'autres champs d'activité influençant la qualité des eaux souterraines. Le tableau suivant résume quelques-uns de ces domaines, ainsi que les dangers potentiels sur les eaux souterraines et les mesures respectives.

Domaine d'activité	Danger potentiel	Mesures
<b>Zone urbaine</b>	Fosse septique avec trop-plein  Citerne à mazout (fuite)  Routes (CR, route communale) - Accident, fuite d'huile ou de mazout  - Transport de substances potentiellement polluantes	- Mise en conformité (double paroi, sans trop-plein, vidange régulière par une entreprise agréée) - Raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement communal  - Mise en conformité (double paroi, système de détection de fuite) - Système de chauffage centralisé - Système de chauffage à pellets, énergie renouvelable  - Étanchéification et récupération des eaux de ruissellement le long des routes - Interdiction de transporter des substances potentiellement polluantes
<b>Forêt</b>	Travaux (fuite d'huile ou de mazout)  Déboisement et défrichage (émission des nitrates)	- Utilisation d'huile biodégradable - Ravitaillement des machines sur une surface étanche ou à l'extérieur de la zone de de protection  - Interdiction > 25 ares
<b>Site potentiellement pollué</b>		- Inventaire et étude de pollution - Assainissement du site

Le SES effectue un vaste **monitoring de la qualité des eaux des sources** comportant des analyses de paramètres microbiologiques, physico-chimiques ainsi que de produits phytopharmaceutiques de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), de médicaments, de microplastique, etc...

Ce monitoring permet l'évaluation de la qualité de l'eau et l'efficacité des mesures appliquées.

En cas de questions concernant les zones de protection, vous pouvez vous adresser à **Madame Vanessa Reiter, coordinatrice des zones de protection de la Vallée de l'Eich (Tél.: 39 91 96-213)**.

## AUTRES INFORMATIONS

### Arrêtés des plans de gestions Natura 2000 «LU1018 Vallée de la Mamer et de l'Eisch» et «LU1022 Grünwald»

Les plans de gestion Natura 2000 de la «Vallée de la Mamer et de l'Eisch» et du «Grünwald», publiés en 2019, ont été revus et corrigés en 2021.

Lors de cette révision les plans ont été raccourcis, les mesures incohérentes ont été supprimées ou ajustées selon la réalité et les besoins du terrain et les cartes ont été actualisées.

Ces plans de gestion révisés ont été arrêtés par la Ministre le 03.12.2021, respectivement le 29.11.2021 et peuvent être consultés et/ou téléchargés sur le site «[emwelt.lu](http://emwelt.lu)»:

[https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/mesure\\_3\\_zones\\_especes\\_proteges/natura\\_2000.html](https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/mesure_3_zones_especes_proteges/natura_2000.html)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'animateur gestionnaire du COPIL «MAG».

**CONTACT:**

**Tél.: +352 247 - 56 672**

**email: [benjamin.pauly@anf.etat.lu](mailto:benjamin.pauly@anf.etat.lu)**

**[www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)**

Editeur responsable: COPIL Mamer-Aischdall-Grengewald | Mise en page:



Administration de la nature et des forêts